



# **APPEL A PROJETS 2019**

## **CONTRAT DE VILLE**

### **DE BEDARIEUX**

## PRIORITÉS DÉFINIES PAR L'ÉTAT ET LA VILLE DE BEDARIEUX

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 6, la mise en œuvre de la politique de la ville par des contrats de ville. Le 17 juin 2014, Le centre-ville de Bédarieux entrainait dans le dispositif et rejoignait les villes du département déjà engagées, Béziers, Montpellier, Frontignan, Sète, Agde, Lunel et Lodève.

Le contrat de ville nouvelle génération est un contrat unique qui intègre les dimensions sociale, urbaine et économique. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le contrat de ville de Bédarieux est coordonné par la Communauté de communes et fédère l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

C'est dans le cadre de ce Contrat de ville que s'inscrit le lancement de la campagne de l'appel à projet 2019.

La ville de Bédarieux, la Communauté de communes Grand Orb et l'Etat, notamment, souhaitent s'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux et des associations pour réduire les inégalités sociales et territoriales, en ciblant plus particulièrement ses actions sur les quartiers en géographie prioritaire dont les contours ont été délimités par les services de l'Etat.

Cet appel à projet 2019 s'appuie sur les éléments du Contrat de ville au regard des trois piliers de la politique de la ville : **Cohésion sociale, Cadre de vie et renouvellement urbain, Développement économique et emploi.**

**Nous attirons votre attention sur le fait de lire attentivement l'ensemble de ce document.**

**De manière plus précise, nous vous rappelons que les délais ainsi que la qualité des informations communiquées dans le Cerfa seront déterminants pour l'éligibilité et la sélection des dossiers.**

## Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a pour objectif prioritaire de conduire « une politique de transition permettant aux territoires connaissant des dysfonctionnements les plus importants de devenir, grâce à la concentration des efforts publics, des quartiers comme les autres ».

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements avec comme objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour cela, un contrat de ville pour la période 2015-2020 a été signé le 12 octobre 2015.

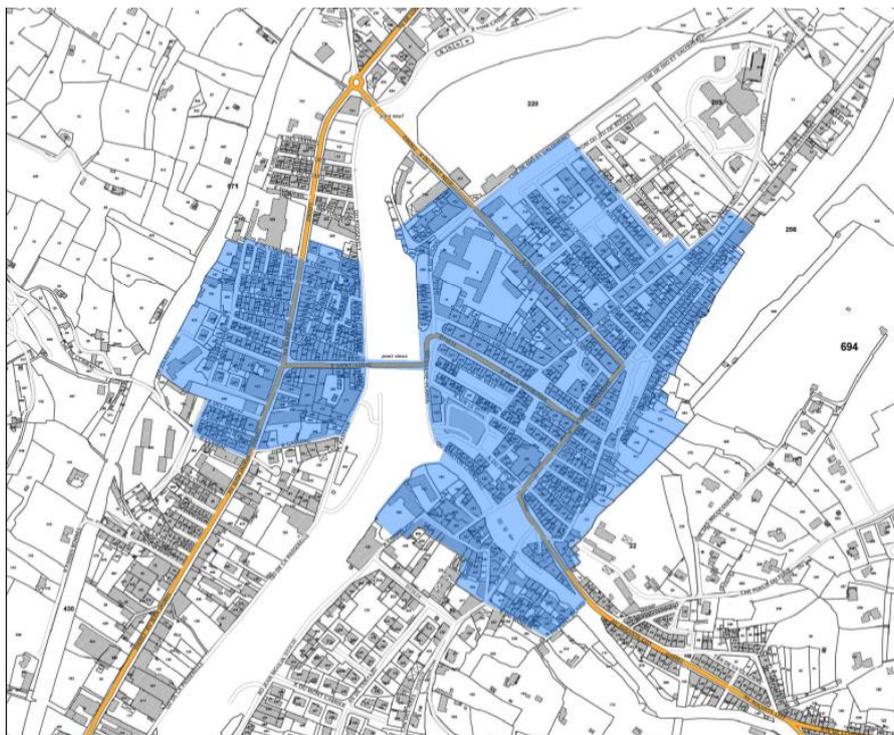
Le cadre stratégique du Contrat de Ville a été défini lors de son élaboration, à travers la mise en place de commissions de travail auxquelles ont participé les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les membres du conseil citoyen de Bédarieux.

Cet appel à projets 2018 s'adresse à tout porteur qui souhaite mettre en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Bédarieux. Il vise par ailleurs, à mettre en œuvre les objectifs opérationnels et les axes transversaux définis de manière partenariale dans le cadre du contrat de ville de Bédarieux.

### 1. Le quartier concerné par l'intervention la politique de la ville. Sur Bédarieux, le quartier prioritaire concerne le « Centre-ville ».

Les actions subventionnables doivent concerner le Centre-ville de Bédarieux, classé quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

#### CONTOURS DU QUARTIER PRIORITAIRE DE BEDARIEUX



## 2. L'APPEL A PROJET S'INSCRIT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Celui-ci est structuré autour des 3 piliers, puis autour des orientations stratégiques et objectifs opérationnels suivants :

### 1. Cohésion sociale, déclinée autour de trois thématiques :

#### a. Réussite éducative, sportive et culturelle :

- i. Soutien à la parentalité,
- ii. Lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme,
- iii. Favoriser les rencontres et les échanges entre les parents et les professionnels de l'éducation,
- iv. Valoriser les compétences des parents en les associant à la réussite de leur enfant,
- v. Favoriser la socialisation et la scolarisation des moins de 3 ans dans le QPV,
- vi. Intégration de l'éducation par le sport et la culture.

#### b. Améliorer l'offre et l'accès aux services de santé et de prévention

- i. Favoriser le repérage et l'accompagnement des personnes âgées vulnérables et isolées dans leur parcours de soin
- ii. Améliorer la prise en charge de la santé mentale

#### c. Prévention de la délinquance :

- i. Agir en direction des 12 - 25 ans exposés à la consommation de produits stupéfiants,
- ii. Améliorer la tranquillité publique,
- iii. Développer la mixité sociale dans la rue

### Axes transversaux :

#### - Jeunesse :

- o Accompagner des actions de jeunes dans le quartier,
- o Développer des échanges intergénérationnels.

#### - Égalité femmes / hommes :

- o Veiller à l'accès au sport, loisirs, culture des jeunes filles.

#### - Lutte contre les discriminations :

- o Permettre aux jeunes d'appréhender la discrimination, d'identifier ses formes quotidiennes et ses conséquences.

### 2. Renouvellement urbain et cadre de vie, décliné autour d'une thématique

#### a. Cadre de vie :

- i. Poursuivre le renouvellement urbain,
- ii. Adapter les modalités d'intervention dans le QPV et les traiter dans une logique de réactivité et de proximité,
- iii. Prendre en compte les demandes des habitants pour améliorer et maintenir un cadre de vie,
- iv. Améliorer la communication en direction des propriétaires occupants âgés sur les aides possibles en matière de réhabilitation,
- v. Sensibiliser les publics aux différentes mesures existantes en matière de lutte contre la précarité énergétique,

- vi. Favoriser les relations de bon voisinage et les usages communs autour d'actions collectives,
- vii. Favoriser la communication des aides existantes en faveur des personnes en recherche de logement sur l'ensemble du territoire.

**Axes transversaux :**

- **Jeunesse :**
  - o Accompagner des actions citoyennes dans le quartier,
  - o Développer des espaces intergénérationnels
  - o Faciliter l'accès au logement pour les jeunes
- **Égalité femmes / hommes :**
  - o Initier et développer des marches exploratoires des femmes sur le quartier.
- **Lutte contre les discriminations :**
  - o Maintenir les espaces de proximité existants,
  - o Impliquer les habitants et les associations dans la vie des quartiers.

**3. Développement économique et emploi, décliné autour de 2 thématiques**

- a. **Développement économique :**
  - i. Faciliter et accompagner l'installation et la reprise des entreprises,
  - ii. Renforcer et diversifier l'activité commerciale du centre-ville,
  - iii. Augmenter le nombre de créateurs issus du quartier prioritaire, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets
  - iv. Développer la connaissance des services d'accompagnement à l'emploi
  - v. Mobiliser les leviers à l'emploi (alternance, emplois aidés, CUI, adulte-relais, emplois d'avenir etc.)
- b. **Accès à l'emploi, insertion économique :**
  - i. Renforcer la mutualisation des offres et services des partenaires afin de lever les freins à l'emploi,
  - ii. Augmenter la part des habitants du quartier dans les dispositifs d'accès à l'emploi et les orienter vers les emplois non pourvus,
  - iii. Développer la connaissance et l'accès des résidents des quartiers prioritaires à l'offre du service public de l'emploi.

**Axes transversaux :**

- **Jeunesse :**
  - o Mobiliser toutes les solutions de formation, de contrats en alternance (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) et les dispositifs d'accompagnement intensif (GJ, E2C) en direction des jeunes
  - o Présenter aux jeunes la diversité des métiers et du monde économique.
- **Égalité femmes / hommes :**
  - o Développer des actions pour l'égalité professionnelle,
  - o Soutenir le développement de l'activité économique des femmes du quartier,
  - o Mobiliser le Fonds de garantie pour l'Initiative des Femmes.
- **Lutte contre les discriminations :**
  - o Favoriser les outils spécifiques de lutte contre les discriminations,
  - o Développer des actions pour l'égalité professionnelle.

#### 4. **Les valeurs de la République et la citoyenneté autour de 2 thématiques**

##### a. **Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation**

- i. Lutter contre les stéréotypes, la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire,
- ii. Accompagner et former des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme

##### b. **Découverte des institutions républicaines et la citoyenneté**

- i. Valoriser des lieux d'histoire et de mémoire,
- ii. Accompagner les initiatives citoyennes

#### **Axes transversaux :**

##### - **Jeunesse :**

- o Associer les jeunes aux actions citoyennes
- o Accompagner les animations destinées aux jeunes

##### - **Égalité femmes / hommes :**

- o Développer des actions pour l'égalité des genres
- o Soutenir le rôle des femmes du quartier,

##### - **Lutte contre les discriminations :**

- o Favoriser les outils spécifiques de lutte contre les discriminations,
- o Développer des actions pour l'égalité

### **3. Modalités de saisie des dossiers via l'extranet du CGET**

**En cas de financement accordé par l'État au titre des crédits de la Politique de la Ville, le dossier de demande de subvention devra être saisi sur le portail DAUPHIN accessible à partir du site [www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr) onglet « Aides et subventions ».**

Une notice explicative d'utilisation du portail DAUPHIN est disponible sur le lien suivant : [http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/notice\\_portail\\_dauphin\\_v2.2\\_septembre\\_2018.pdf](http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/notice_portail_dauphin_v2.2_septembre_2018.pdf)

Attention, la procédure entièrement dématérialisée n'étant pas encore mise en œuvre, il convient d'envoyer une version papier.

### **4. Procédure et calendrier pour une demande de subvention**

**Les porteurs de projets sont invités à tenir compte des orientations précisées dans le contrat de ville de Bédarieux et définies par l'ensemble des partenaires signataires.**

**L'intégralité du contrat de ville est consultable sur le site de la ville de Bédarieux.**

**ATTENTION : en 2019, suite au transfert de la compétence « Politique de la Ville » à la Communauté de communes Grand Orb, les demandes de subventions se feront auprès de la Communauté de communes Grand Orb (et non de la Ville de Bédarieux comme les années précédentes).**

#### 4.1. Les critères d'éligibilité

Les projets peuvent être portés par toute structure dont les statuts sont en adéquation avec les finalités du présent appel à projets **et présenter un caractère innovant et/ou structurant pour ce territoire.**

Ce caractère s'apprécie au regard :

- De la qualité de l'action et de la réponse apportée aux habitants
- Du niveau d'implication des habitants
- De la mise en place partenariale de l'action
- De la mobilisation du droit commun

Ils doivent respecter les critères suivants :

- ⇒ **Bénéficiaire au public résidant au sein du périmètre prioritaire ;**
- ⇒ S'inscrire dans les objectifs énoncés dans l'appel à projets et dans les types d'actions attendus.
- ⇒ **Mentionner clairement l'objectif et le type d'action** auxquels le projet présenté correspond ;
- ⇒ **Solliciter en premier lieu et éventuellement exclusivement des moyens de « droit commun »** avant de solliciter des crédits spécifiques ;
- ⇒ **Présenter l'articulation et généralement la complémentarité du projet avec l'existant** (s'il s'agit d'un simple renforcement de l'existant, il faut pouvoir le justifier) ;
- ⇒ **Faire état du partenariat** avec les acteurs compétents dans le domaine concerné ainsi qu'avec les structures proposant éventuellement des actions proches ;
- ⇒ **Rechercher de préférence une participation active des habitants** auxquels s'adresse le projet ;
- ⇒ **S'inscrire de préférence dans la durée**, l'impact d'une opération ponctuelle étant généralement beaucoup plus limité.

#### 4.2. Les principaux éléments devant figurer dans la présentation du projet

Le présent appel à projets est structuré autour des axes du Contrat de ville.

Au sein de chaque axe, les objectifs à poursuivre sont énoncés. Le ou les types d'actions attendus sont ensuite précisés pour chacun de ceux-ci.

**Dans l'item « Objet de la demande » de la partie 6 du dossier de demande de subvention**, le porteur de projet devra mentionner :

- L'axe auquel le projet correspond
- L'objectif auquel il répond

L'ensemble des items du dossier devront être renseignés et celui-ci devra notamment faire clairement apparaître les éléments suivants :

- **Les objectifs du projet** (également au sein de l'item « Objet de la demande »)
- **Les problématiques et besoins** auxquels il répond, et les structures et/ou les personnes qui les ont identifiés

- **La description de l'action**
- **La démarche** dans laquelle s'inscrit l'action et qui permettra d'atteindre les objectifs visés
- **Les moyens prévus** pour la mobilisation du public ; la méthode et les moyens prévus pour toucher les habitants du périmètre prioritaire
- **Le déroulement de l'action**, en précisant tous les éléments quantitatifs nécessaires (par exemple le nombre de groupes et de séances, la fréquence et la durée de celles-ci, le nombre de participants par groupe, le nombre d'intervenants...)
- **Le degré de participation des bénéficiaires** dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action
- **Le partenariat** prévu dans les différentes phases du projet ainsi que l'articulation et la complémentarité de celui-ci avec l'existant
- **Les perspectives envisagées** au terme de l'action et plus particulièrement les relais prévus avec les dispositifs et actions existants, notamment de droit commun
- **Le public visé** : nombre de personnes, tranches d'âges, sexe, caractéristiques sociales, proportion d'habitants résidant au sein du périmètre prioritaire...
- **Les moyens mis en œuvre** :
  - Les intervenants, leur expérience, leur qualification, leur statut (salarié, bénévole, prestataire...)
  - Les locaux
  - Les autres moyens matériels
- **Le territoire** de réalisation de l'action
- **Le calendrier** de l'action
- **La méthode d'évaluation et les indicateurs choisis** au regard des objectifs du projet (le bilan qualitatif qui devra être produit au terme de l'action sera établi selon ces éléments)
- **Le bilan qualitatif et financier de l'action** dans le cas d'une demande de reconduction (parties 6.1, 6.2 et 6.3 du dossier).

**Si les éléments définitifs requis ne sont pas encore disponibles, un bilan intermédiaire doit être fourni.**

**Le dossier doit ainsi comprendre tous les éléments permettant d'apprécier le contenu, la qualité et la pertinence du projet proposé au regard de l'appel à projets. Il doit être tout à la fois complet, précis et concis.**

### **4.3. Le calendrier de la demande de subvention**

Les demandes de financements sont à déposer **au plus tard le 30 novembre 2018**. Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.

### **4.4. Présentation des bilans des actions N-1**

Pour toute demande **de subvention**, **il est demandé** aux structures qui ont déjà bénéficié d'un financement **de saisir en ligne sur le site du CGET le ou les bilans financiers de (s) actions financées en n-1** dans les **meilleurs délais** et **de produire le compte rendu financier et qualitatif de** (bilans provisoires si l'action n'est pas terminée) **des opérations financées en 2018** ainsi que les indicateurs

et plus particulièrement pour les VVV un calendrier de l'action et la méthode d'évaluation.  
**Cette procédure revêt un caractère obligatoire**

Le dossier doit comprendre tous les éléments permettant d'apprécier le contenu, la qualité et la pertinence de l'action proposée au regard de l'appel à projets.

## 5. Un appel à projets groupé avec le dispositif VVV

**Le présent appel à projets intègre les actions relevant du dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV).**

Le programme VVV vise à soutenir des projets s'adressant aux jeunes de **11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances**. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Educative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Les actions doivent être **coconstruites avec les jeunes** et bénéficier également aux **jeunes filles** (objectif de 50% de jeunes filles parmi les bénéficiaires). La mixité est une priorité du gouvernement. Le **développement d'activités en dehors des quartiers** est préconisé pour favoriser la mobilité. Pour rappel, ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement...).

Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville et les actions soutenues devront répondre à une **logique éducative, culturelle et sportive**.

Pour le bon traitement des dossiers, **tous les projets et bilans signés ou intermédiaires (Cerfa Politique de la ville) doivent être transmis par mail et en version papier par courrier à Camille BROVEDAN, cheffe de projet Politique de la ville – Communauté de communes Grand Orb**

## Contacts institutionnels

*Communauté de communes Grand Orb :*

Camille BROVEDAN – 04.67.97.34.84 – [camille.brovedan@grandorb.fr](mailto:camille.brovedan@grandorb.fr)

*Sous-préfecture de Béziers :*

Chantal PRADES – 04 67 36 70 89 – [chantal.prades@herault.gouv.fr](mailto:chantal.prades@herault.gouv.fr)

*Direction départementale de la cohésion sociale :*

Marie MANTE – 04 67 41 72 38 – [marie.mante@herault.gouv.fr](mailto:marie.mante@herault.gouv.fr)

Sylvie HERVÉ – 04 67 41 72 45 – [sylvie.herve@herault.gouv.fr](mailto:sylvie.herve@herault.gouv.fr)

# ANNEXE 1 : Modalités de mobilisation des financements - Département de l'Hérault



## **DGA – Solidarités départementales / Service action sociale**

**Document de travail destiné aux partenaires et opérateurs  
dans le cadre des contrats de ville**

### **Qu'est-ce que le droit commun ?**

**Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, action sociale, développement économique, éducation, urbanisme etc...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire, sans distinction. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences (obligatoires ou choisies) de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Intercommunalité, Commune. On peut donc parler « des droits communs ».**

Certaines compétences sont partagées en raison de leur caractère transversal. Ainsi, les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. Hormis celles-ci, chaque collectivité détient des compétences en propre.

Les compétences du Département s'exercent principalement dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale (enfance, famille, personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre la précarité énergétique), de l'insertion sociale et professionnelle, de l'éducation (collèges), de l'aménagement du territoire, de la voirie départementale, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours.

Partenaire de proximité, le Conseil départemental est donc la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités aux personnes et la cohésion territoriale en veillant à ce que chaque habitant puisse bénéficier des mêmes services et du même accompagnement. Le Département valorise, dans les contrats de ville, ses politiques de droit commun à travers des actions qu'il soutient.

## Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale

### 1 – Si votre action se rapporte à L'INSERTION

- Pour les demandes de financement d'actions relatives à la politique **INSERTION** menée par le Département, le formulaire associé se trouve sur la plateforme <http://rsactus34.herault.fr/>.

### 2 - Si votre action se rapporte à la SOLIDARITE

- Pour les demandes de financement d'actions relatives à la politique de **SOLIDARITE** menée par le Département : enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, action sociale, logement, se reporter au tableau en page 3.

### 3 – Pour les autres champs d'activité relevant de la collectivité

Un dossier commun de demande de subvention destiné aux structures désireuses d'obtenir une subvention de la part du Conseil départemental de l'Hérault. Il concerne les demandes de financement relevant de l'intérêt général :

- subvention de fonctionnement à caractère général participant au financement global des activités d'un organisme,
- « projet spécifique » dans le but de participer au financement d'une action particulière (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles,...). La demande fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.

**Ce dossier est téléchargeable sur le site herault.fr – rubrique « aide aux associations »** ; ce formulaire est à imprimer et à retourner par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Hérault  
Mas d'Alco  
1977 avenue des Moulins  
34087 Montpellier Cedex 4

Pour toute aide complémentaire, vous pouvez contacter le Département :

☎ 04.67.67.77.65 ou 04.67.67.54.38

✉ [subvention@herault.fr](mailto:subvention@herault.fr)

**NB :** 1/ Si votre action se rapporte à la **JEUNESSE** (entre 11 et 26 ans), certaines demandes peuvent faire l'objet de procédures spécifiques (se reporter aux tableaux page 4)

2/ **Les budgets de la collectivité étant votés pour l'année civile en cours, les nouvelles actions déposées sont étudiés pour l'année N+1.**

## ACTION SOCIALE

### Demandes de financements pour des actions portées par des associations

	Direction	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
<b>Direction Générale Adjointe des Solidarités départementales</b>	<b>Direction de l'Action Sociale et du logement</b>	Actions visant à favoriser l'insertion sociale et à prévenir les situations d'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> <li>• accès aux droits, médiation administrative</li> <li>• redynamisation de la personne</li> <li>• mobilité géographique</li> <li>• citoyenneté</li> </ul>	<b>P u b l i c  d e s  M a i s o n s  D é p a r t e m e n t a l e s</b>	Service Action Sociale  Chargés de développement	<b>Nathalie Bollon</b> (Lodève) 04 67 67 54 88 nbollon@herault.fr  <b>Pascal Bouvier</b> (Lunel) 04 67 67 75 49 pbouvier@herault.fr  <b>Patricia Charvin</b> (Bédarieux, Béziers) 04 67 67 70 96 - pcharvin@herault.fr  <b>Juliane Joly-Granon</b> (Montpellier Méditerranée Métropole) 04 67 67 79 08 jolygranon@herault.fr  <b>Emmanuelle Sanchez</b> (Agde, Frontignan, Sète Agglopolé Méditerranée) 04 67 67 72 06 esanchez@herault.fr	<b>Prendre contact avec le référént indiqué Attention: les dossiers doivent être déposés au plus tard au début du 2e semestre de l'année N-1</b>
		Les personnes en difficultés pour se maintenir ou accéder à un logement peuvent bénéficier, en complément ou indépendamment des aides financières du FSL, d'actions d'accompagnement mises en œuvre par des structures conventionnées.		Service logement Est et Ouest de l'Hérault	<b>Liliane Creppy</b> chargée de mission pour l'Ouest héraultais 04 67 67 67 66 lcreppy@herault.fr  <b>Valérie Bardou</b> chargée de mission pour l'Est héraultais 04 67 67 72 49 vbardou@herault.fr	
	<b>Direction enfance et famille</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• accompagnement des parents dans leur rôle éducatif</li> <li>• soutenir la parentalité et renforcer le lien parents enfants/jeunes : points d'accueil et d'écoute</li> <li>• prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales</li> </ul>	<b>d e s  S o f i d a r i t é s</b>	Service Gestion Budgétaire et relations avec les établissements & services	<b>Nicolas Campagne</b> (chef de service) 04 67 67 64 13 ncampagne@herault.fr		
	<b>Direction de la Protection Maternelle et Infantile</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• actions visant à soutenir le développement des jeunes enfants</li> <li>• planification et éducation familiale</li> <li>• accueil et observation clinique en salle d'attente des consultations pédiatriques</li> <li>• soutien à la parentalité précoce</li> <li>• amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil pour la petite enfance</li> </ul>		Unité comptabilité gestion projets	<b>Marie-José Pastoret</b> (Responsable d'unité) 04 67 67 65 32 mjpastoret@herault.fr		

# JEUNESSE

## Financements demandés par des associations ou directement par des jeunes pour certains dispositifs

Intitulé du programme	Description	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets	
<b>POLITIQUE JEUNESSE</b>							
<b>CAP JEUNES</b>	Soutien technique et financier des projets mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Favoriser l'engagement et les initiatives</li> <li>• participer à la construction individuelle</li> <li>• au service des autres sur son territoire</li> <li>• au service des autres et évolutif dans le temps et sur d'autres espaces</li> </ul>					
	➤ Cap jeune individuel	Soutenir l'implication et l'initiative des jeunes dans la réalisation de leur projet : attribution d'une bourse individuelle					
	➤ Cap jeune collectif	Soutenir l'implication et l'initiative d'un jeune dans la réalisation de leur projet : attribution d'une subvention à une association ou collectivité support			JEUNESSE et AUTONOMIE	Jean-François Barral 04 67 67 66 52 cap-jeunes@heraut.fr	<b>Prendre contact avec le référent</b>
	➤ Cap jeune individuel (bénévolat)	Développement de compétence et responsabilisation dans l'implication associative du jeune. Aide financière au brevet non professionnel (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, brevets fédéraux) pour des jeunes engagés dans un projet associatif					
<b>Ville Vie Vacances</b>	<p>Hors du droit commun, la direction de la jeunesse dispose d'une enveloppe spécifique qui vise à favoriser les dynamiques éducatives, sociales et citoyennes permettant de prévenir les risques de rupture. Cette enveloppe s'inscrit dans la logique des appels à projets des contrats de ville :</p> <p>- Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) en soutenant les associations favorisant, durant les vacances scolaires, l'accès aux loisirs pour les jeunes qui en sont le plus éloignés.</p> <p style="text-align: center;">Se renseigner directement auprès de la Direction de la Jeunesse au 04 67 67 69 50</p>						

# ANNEXE 2 : Modalités de mobilisation des financements – Région Occitanie



DATRM SPVTU

## Dispositif régional de soutien aux associations et EPCI en faveur de la Politique de la Ville

**Nature de l'intervention régionale :** subvention de fonctionnement spécifique  
**Territoire concerné :** Occitanie

**Bénéficiaires :** Associations loi 1901, collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs, SCIC œuvrant dans le cadre des contrats de ville signés par la Région

### Objectifs :

- Permettre l'égalité des chances et l'accès aux droits pour toutes et tous
- Contribuer au développement social et économique des quartiers Politique de la Ville
- Favoriser le développement d'actions à envergure départementale / régionale ou actions structurantes ou actions mutualisées, s'inscrivant dans la thématique « emploi, formation, apprentissage », et/ou innovantes

### Conditions d'éligibilité :

- Thématiques d'intervention : emploi, formation, développement économique, lutte contre l'illettrisme, soutien à la scolarité et parentalité, lutte contre le décrochage scolaire, jeunesse, insertion par la culture et par le sport, santé, lutte contre les discriminations...
- Périmètre : intervention dans les quartiers et/ou majoritairement en faveur des habitants des quartiers.
- L'implication des habitants autour de l'action proposée : modalités de mobilisation des bénéficiaires de l'action, association au montage du projet, prise en compte des attentes des usagers...
- La mobilisation des partenaires locaux afin d'inciter les bénéficiaires à travailler le plus en réseau possible avec les autres forces vives du territoire.
- L'intervention de l'Etat est souhaitée (des cas spécifiques pourront être examinés au regard de l'intérêt du dossier, la non-participation de l'Etat devra être dûment justifiée.)
- Le caractère structurant du projet : échelle d'intervention large, complémentarité avec l'offre existante, mise en réseau avec d'autres actions conduites dans le quartier ou des actions similaires menées sur d'autres territoires. La Région souhaite encourager le développement d'actions identiques de niveau régional sur l'ensemble des 105 quartiers prioritaires et soutenir des actions de niveau local, spécifiques, adaptées à chaque quartier prioritaire.
- Le caractère innovant de l'action proposée

## Constitution du dossier de demande de financement

### • Dépôt de la demande

La demande de financement doit être antérieure au commencement d'exécution de l'opération. A titre exceptionnel, les dossiers sollicitant un financement pour des opérations qui auraient débuté 6 mois avant la date de réception de la demande de financement pourront être considérés recevables par la Région.

### • Dépenses éligibles

Conformément au RGFR les dépenses doivent être liées à la mise en œuvre de l'opération et donner lieu à un décaissement réel. Par ailleurs, seront exclues du champ des dépenses éligibles les charges indirectes.

Sont exclus les salaires des équipes de projet (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) des contrats de ville.

## Modalité d'intervention

Le dispositif prend la forme d'une subvention.

- Subvention minimale : 2 000 € par action
- Plafond de subvention : 20 000 € extensible à 30 000 € si :
  - o Action à envergure départementale / régionale ou actions structurantes ou actions mutualisées,
  - o Action s'inscrivant dans la thématique « emploi, formation, apprentissage » considérée comme prioritaire par la Région
  - o Action innovante

## Modalités de versement du financement régional

- **Type de versement** : Le versement est forfaitaire, c'est-à-dire que son montant ne varie pas en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.
- **Rythme de versement** : La subvention donne lieu au versement :
  - o d'un acompte, ne pouvant excéder 70% de la subvention attribuée,
  - o du solde.
- **Pièces à produire au moment du versement** :

Pour l'acompte :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- La copie des justificatifs des dépenses (facture d'un montant minimal de 50€) directement acquittées par le bénéficiaire ;

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire (facture d'un montant minimal de 50€) ;

- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Une attestation d'achèvement ;

- **Informations sur la participation de la Région**

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Le bénéficiaire devra également convier la Région à tout type de manifestation objet du financement.

Le bénéficiaire s'engage enfin à apposer de manière permanente et continue sur les lieux de l'action le logo de la Région.

# ANNEXE 3 : Modalités de mobilisation des financements – Caisse d'Allocations Familiales



## Document à destination des chargés de projet et porteurs de projet des 8 Contrats de ville du département de l'Hérault

(\*) sous réserve des objectifs et des modalités de financement qui seront définis dans la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 actuellement en cours de négociation entre la Caisse nationale des allocations familiales et l'Etat

**Objectif : clarifier la position de la CAF sur ses champs d'intervention et ses modalités de soutien financier dans le cadre des appels à projet des Contrats de Ville**

Les territoires et publics reconnus prioritaires par la politique de la ville recoupent ceux définis comme prioritaires pour l'action sociale de la Caisse d'allocations familiales.

La branche Famille et la politique de cohésion urbaine et de solidarité poursuivent les mêmes objectifs : mixité sociale, prévention des discriminations, rééquilibrage territorial, ...

Les modalités d'intervention de la Caf (comme le schéma départemental des services aux familles ou les conventions territoriales globales (Ctg), lui permettent d'articuler ses actions sur l'ensemble des politiques publiques (dont la politique de la ville) du département.

Sur les quatre piliers que comportent les Contrats de ville 2015-2020, les compétences de la Caf s'exercent principalement dans les domaines de l'action sociale sur le pilier Cohésion sociale.

Sur les trois autres piliers, (Cadre de vie et le renouvellement urbain, Développement économique et de l'emploi et Valeurs de la République et la citoyenneté) la compétence de la Caf est, a priori, plus limitée mais s'inscrit dans la complémentarité avec le pilier cohésion sociale et peut

se traduire par la création et le soutien d'équipements ou d'actions de proximité qui conforteront le cadre de vie quotidien des familles et leur capacité d'insertion sociale et économique.

La Caf peut accompagner financièrement certains projets en complémentarité des autres signataires du Contrat de ville, en fonction des priorités de développement définies localement et des besoins repérés conjointement par les institutions, les acteurs de terrain et les habitants.

Lors de l'examen des demandes, une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants, la viabilité des porteurs de projet, les modalités d'évaluation de l'action et la qualité des bilans des actions.

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

Pour connaître le détail des modalités d'intervention et dispositifs mobilisables (\*), vous devez consulter le site : Caf.fr / Caf de l'hérault / « Partenaires de la Caf de l'Hérault » :

- Rubriques thématiques : Animation de la vie sociale, Petite Enfance, Parentalité, Enfance et Jeunesse, Aides aux vacances et aux loisirs
- Publications : Règlement intérieur d'action sociale 2018
- Rubrique Financements et soutiens de la Caf / Fiches techniques

Vous trouverez ci-dessous des précisions sur les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations familiales

- 1) Conforter et développer la politique d'animation de la vie sociale en quartiers prioritaires
- 2) Accompagner le soutien à la parentalité
- 3) Conforter et développer des actions en direction de la jeunesse
- 4) Conforter et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée aux besoins et spécificité des familles, tout en réduisant les inégalités d'accès.
- 5) Favoriser le départ en vacances des familles, des enfants et des jeunes
- 6) Faciliter l'accès aux droits sociaux
- 7) Prévenir de la précarité énergétique dans le logement des familles.

## 1) Conforter et développer la politique d'animation de la vie sociale en quartiers prioritaires

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Soutenir et développer des projets d'animation de la vie sociale sur les quartiers prioritaires	Création d'équipements d'animation de la vie sociale : - Centres sociaux - Espaces de vie sociale	Tous publics- les familles - les jeunes	Répondre aux critères d'agrément par la Caf Centre social ou Espace de vie sociale  - Espaces de vie sociale  Cf site Caf.fr / Caf de l'hérault / rubrique - Rubrique « Animation de la vie sociale »
Soutenir des projets destinés aux familles, aux enfants et aux jeunes et développés en concertation avec un Centre social ou un Espace de vie sociale	Actions visant à :  - faciliter l'insertion sociale des familles et des jeunes des QPV en leur permettant l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports.  - promouvoir les valeurs de la République et de la citoyenneté	Les familles, les enfants et le jeunes	Permettre un accès à tous (mixité, modulation des tarifs en fonction des ressources, ...).

## 2) Accompagner le soutien à la parentalité

	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Développer une offre territoriale diversifiée pour réduire les inégalités d'accès des parents aux dispositifs, services et actions de soutien à la parentalité	Actions d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s) et le lien parent/enfant	Les parents et leurs enfants	Répondre à l'appel à projet et au cahier des charges Réseaux d'écoutes d'accompagnement et d'appui aux parents (REAAP), cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »  Répondre aux critères d'agrément par la Caf et la Dpmis pour les Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP). (cf Guide départemental Laep - cf Caf.fr Rubrique cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »)
Préserver le lien familial lorsqu'il est fragilisé par un événement ou une situation, tels que les divorces, séparations, recompositions familiales, conflits familiaux, autour du maintien des liens entre les enfants et leurs parents	Actions visant à améliorer le taux de recours à la médiation familiale dans les procédures liées à l'autorité parentale :	Les parents ou le référent parental	Répondre aux critères d'agrément Médiation familiale (délivré par comité des financeurs : Caf, Justice, DDSC)  cf Caf.fr Rubrique  cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »
Développer une offre de proximité favorisant l'intégration à l'école et la réussite scolaire	Actions visant à favoriser la réussite éducative et le lien parents-enfants-établissements scolaires	Les enfants et les jeunes de l'école élémentaire au lycée ne disposant pas dans leur environnement familial et social de l'appui et de ressources pour s'épanouir et réussir à l'école  Les parents de ces enfants et de ces jeunes	Répondre à l'appel à projet annuel et au cahier des charges Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) cf Caf.fr Rubrique « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques

Soutenir des projets de promotion du vivre ensemble et des valeurs de la République dans le cadre du soutien à la parentalité	Les actions proposées doivent s'inscrire dans un objectif de prévention du phénomène de radicalisation et répondre à une logique de prévention primaire (actions d'information, de sensibilisation, ateliers numériques dédiés, etc.) ou à une logique d'accompagnement des familles déjà concernées.	Les familles et les jeunes (cf « Actions en direction de la jeunesse » ci-dessous)	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale  Une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants
Prévenir les violences conjugales et/ou intra familiales	Actions visant à mettre en place un accueil et une prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales (soutien psychologique individuel et/ou collectif...) en lien avec les services de justice, les services sociaux, de soins spécialisés et les réseaux existants sur le territoire.	Victimes et/ou auteurs(e)s de violence conjugale et intra familiales	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale Une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants.

### 3) Conforter et développer des actions en direction de la jeunesse

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Contribuer à la réduction des inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil périscolaire et extrascolaire en soutenant les équipements implantés sur les quartiers Politique de la ville ou recevant des enfants et des jeunes issus majoritairement de ces quartiers	Actions visant à maintenir et/ou développer une offre de qualité en matière d'Accueil de loisirs et d'Accueil de jeunes en garantissant une continuité éducative	Les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans révolus	Le projet de fonctionnement doit être adapté au public du quartier et permettre un accès à toutes les familles, à tous les enfants et à tous les jeunes (modulation des tarifs en fonction des ressources, mixité ...).  Répondre aux critères du Fonds publics et territoire Axe 4 «Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires» cf Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques
Répondre aux besoins spécifiques des familles en matière d'accueil de loisirs	Actions visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicaps dans les Accueils de loisirs et Accueils de jeunes	Les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans révolus	Répondre aux critères du Fonds publics et territoire Axe 1 « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils de loisirs » cf Caf.fr Rubrique « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques
Accompagner à la prise de responsabilité et à l'autonomisation des jeunes pour faciliter leur intégration dans la société	Actions visant à maintenir la qualité de l'accueil en Foyer jeune travailleur (FJT) et/ou à favoriser la création de FJT	Les jeunes entre 16 et 30 ans salariés, stagiaires, apprentis, étudiants ou en recherche d'emploi.	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale

( Suite ) Accompagner à la prise de responsabilité et à l'autonomisation des jeunes pour faciliter leur intégration dans la société	Actions visant à faciliter l'accès au logement et à l'installation des jeunes 18 à 30 ans	Les jeunes entre 18 et 30 ans salariés, stagiaires, apprentis, étudiants ou en recherche d'emploi	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale
	Actions visant à développer l'accès aux droits des jeunes (en particulier par des Points Information Jeunesse labellisées) et l'éducation budgétaire des jeunes	Les jeunes âgés de 11 à 25 ans révolus	Répondre aux critères du Fonds publics et territoire Axe 3 « soutenir les projets portés par les adolescents » cf Caf.fr Rubrique « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques
	Actions d'éducation au numérique et d'éducation citoyenne, notamment le développement de débats citoyens pour et par les jeunes et le soutien technique et méthodologique à une production numérique réalisée par les jeunes eux-mêmes		
	Actions co-construites avec les jeunes bénéficiant également aux jeunes filles répondant à une logique éducative, culturelle et sportive.		
	Actions visant à développer les chantiers loisirs à visée éducative et les chantiers d'insertion professionnelle		
Actions de loisirs éducatifs visant à :			
- développer une offre d'accueil et de services, souple et adaptée aux besoins et aux attentes des adolescents et des jeunes - renforcer une présence éducative dans les quartiers prioritaires notamment le soir et les week-end			
Actions visant à organiser des séjours permettant un départ en vacances notamment pour des jeunes éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances			

Soutenir des projets de promotion du vivre ensemble et des valeurs de la République.	Les actions proposées doivent s'inscrire dans un objectif de prévention du phénomène de radicalisation et répondre à une logique de prévention primaire (actions d'information, de sensibilisation, ateliers numériques dédiés, etc.)	Les jeunes âgés de 11 à 25 ans révolus	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale Une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants
--	---	--	---

4) Conforter et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée aux besoins et spécificité des familles, tout en réduisant les inégalités d'accès.

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Répondre aux besoins spécifiques des familles en matière d'accueil petite enfance	Actions visant à adapter les modes d'accueil aux parcours d'insertion, situations d'urgence et contraintes professionnelles (horaires atypiques, accueil d'urgence, itinérance..)	Les familles et plus particulièrement les familles mono- parentales et les enfants de 0 à 6 ans	Répondre aux critères du Fonds publics et territoire Axe 4 «Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires» Cf Caf.fr / « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques  Répondre au cahier des charges de l'appel à projet « Crèches à vocation d'insertion professionnelle » /cf Caf.fr Rubrique «Petite Enfance »
	Actions visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	Les enfants de 0 à 6 ans	Répondre aux critères du Fonds publics et territoire Axe 1 « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje » cf Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques
Contribuer à la réduction des inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil petite enfance en soutenant les équipements implantés sur les QPV	Actions visant à maintenir et/ou développer une offre de qualité dans les Etablissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)	Les familles et les jeunes enfants de 0 à 6 ans	Répondre aux critères du Fonds publics et territoire Axe 4 «Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires» cf Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques

5) Favoriser le départ en vacance des familles.

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Favoriser le départ en vacances des familles des quartiers prioritaires	Actions visant à informer et à accompagner les familles pour un départ en vacances	Les familles, les enfants et les jeunes	Ce projet de départ en vacances doit se faire dans le cadre d'un accompagnement ou d'un suivi global de la famille par l'opérateur. La participation financière demandée aux familles doit permettre un accès à tous (modulation des tarifs en fonction des ressources, mixité ...). Les dépenses liées à cette action devront être clairement identifiées. Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale »

6) Faciliter l'accès aux droits sociaux

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Conforter l'accès aux droits sociaux des habitants des quartiers prioritaires	Actions visant à accompagner, à informer et sensibiliser le public sur ses droits sociaux en général, et ses droits Caf en particulier, et à l'accompagner dans ses démarches administratives (complétude des dossiers, démarches numériques...)	Les allocataires les plus en difficultés pour accéder à leurs droits sociaux, dont les droits Caf  Les allocataires Caf potentiels	Les points d'accès aux droits sociaux peuvent être localisés au sein de structures offrant des permanences d'accès aux droits sociaux spécialisées ou généraliste (droit de la famille, droit du travail, droit du logement, prévention des expulsions, droit des étrangers, lutte contre les discriminations, violences faites aux femmes) ou de Centres sociaux  Un bilan quantitatif sur le nombre d'allocataires reçus et accompagnés devra être communiqué chaque année. Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale

## 7) Prévenir la précarité énergétique dans le logement des familles

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Actions visant à prévenir la précarité énergétique	Actions visant à accompagner les familles afin de prévenir la précarité énergétique de leur logement	Les familles allocataires	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale 2017